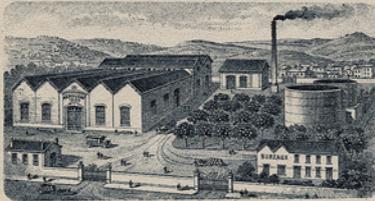
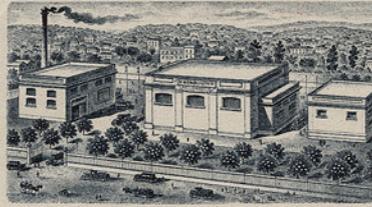


## Société Coopérative des Propriétaires d'Orangers des Alpes-Maritimes

COMPOSÉE DE LA PRESQUE TOTALITÉ DES PROPRIÉTAIRES D'ORANGERS DU DÉPARTEMENT



USINE DE VALLAURIS  
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ



USINE DES HYDROCARBURES  
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ



USINE DE GOLFE-JUAN  
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ

SIÈGE SOCIAL :  
VALLAURIS (A.M.) FRANCE

ESSENCE DE NÉROLI ✦ EAUX DE FLEURS D'ORANGERS  
BIGARADE ✦ BIGARADE  
ESSENCE DE PETIT GRAIN DE PAYS ✦ ÉCORCE D'ORANGES AMÈRES



Vallauris, le 3 mai 1930

ESSENCE CONCRÈTE D'ORANGE  
ESSENCE ABSOLUE D'ORANGE  
ESSENCE D'EAU DE FLEURS D'ORANGER  
ESSENCE D'EAU DE BROUITS

Obtenues par le traitement aux hydrocarbures

Monsieur le Directeur de la  
Parfumerie MURAOUR Frères

Grasse,

*R. 6/5.30*

Monsieur,

Nous avons l'honneur de venir vous préciser qu'à la suite des divers entretiens entre le Syndicat des Parfumeurs et la Commission de Vente de Nérolium, et à la visite que nous vous avons faite, notre prix de vente minimum, pour fleurs d'oranger rendues aux usines a été arrêté cette année à 10 frs.60 le kilo, le déchargement des fleurs restant à votre charge.

Ce prix minimum accepté par vous, sera celui auquel nous vous facturerons les SEIZE MILLE kilos environ que nous vous livrerons, si nos prévisions de récolte se réalisent.

Il est bien entendu que notre fleur nous sera payée au prix maximum payé par la Parfumerie aux fleurs non syndiquées, soit directement aux propriétaires, soit aux Commissionnaires, quels que soient l'époque et le mode de paiement, ristournes ou tous autres.

En attendant le plaisir de vous lire, avec confirmation des accords ci-dessus, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus distinguées.

Le Directeur :

*Muraour*